

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

08

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

12 DEC. 2022

ARRIVÉE

62/2022

Objet : Instauration d'une participation financière horaire pour la mise à disposition de salles aux associations sportives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération numéro 39 du 24 juin dernier, il a été approuvé les termes de la convention type pour la mise à disposition d'équipements sportifs, précaire et révocable de la salle multi-activités sportives.

Il était précisé qu'il restait à définir le montant pour une participation aux abonnements et aux consommations des divers fluides (eau, électricité) ainsi qu'au nettoyage des locaux à la charge des utilisateurs.

Un état des factures pour la consommation électrique (chauffage électrique et électricité) a été réalisé par l'agent comptable du service administratif au prorata de la surface de la salle (100,30 m² pour une surface totale de 441 m²).

Il s'appuie sur le calcul d'un coût horaire de la facture d'électricité sur deux périodes : avec chauffage de novembre à avril (coût horaire de 4,63 €) et seulement électrique (coût horaire de 1,53 €) pour le reste de l'année (les mois de juillet et août étant décomptés). Le coût moyen horaire est donc évalué à 3,39 €.

Le coût horaire de l'agent en charge de l'entretien des locaux est estimé à 1,22 € de l'heure, cela représente un coût total horaire à 4,61 €.

Pour tenir compte de l'augmentation de la hausse des prix de l'énergie, Monsieur le Maire propose d'arrondir le montant à 5 € par heure d'utilisation de la salle multi-activités sportives.

Monsieur le Troisième Adjoint Martial VIOLLET est partisan pour l'élargissement de cette participation financière horaire pour l'utilisation de la salle aux week-ends et aux vacances scolaires.

Monsieur le Maire suggère d'utiliser également ce tarif horaire pour l'utilisation de la salle Jean Morel par les associations sportives afin d'avoir un tarif uniforme et compte tenu de la difficulté d'établir un coût pour cette salle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de fixer le montant forfaitaire horaire pour la mise à disposition de salle aux associations sportives à compter de l'année scolaire 2022/2023 à 5 euros par heure,
- PRÉCISE que ce montant forfaitaire horaire concerne la période scolaire, les week-ends et les vacances scolaires et s'applique à la salle multi-activités sportives et à la salle Jean Morel,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
02/12/2022
et de sa publication le 02/12/2022.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Daniel RODRIGUES.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.